



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.24/4

PBC.17/4

1^{er} mars 2001

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-quatrième session

Vienne, 19-22 juin 2001

Comité des programmes et des budgets

Dix-septième session

Vienne, 2-4 mai 2001

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003

Propositions du Directeur général

Résumé

Sont exposés dans le présent document des propositions concernant le montant et l'objet approuvé du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2002-2003, ainsi que l'état du Fonds à la date du 31 décembre 2000.

Introduction

1. Conformément à l'article 5.4 a) du règlement financier, le Comité des programmes et des budgets recommande au Conseil du développement industriel le montant et l'objet du Fonds de roulement.
2. Faute d'autorisation permettant d'emprunter des fonds auprès de sources extérieures, le Fonds de roulement constitue une source vitale de liquidités, qui permet à l'Organisation de s'acquitter de ses engagements financiers lorsque les recettes provenant des quotes-parts des États Membres ne suffisent pas à le faire parce que les quotes-parts soit sont versées tardivement, soit ne le sont pas.
3. L'article 5.4 b) du règlement financier stipule que "le Fonds est alimenté par des avances des Membres versées au prorata de leur quote-part fixée dans le barème établi par la Conférence pour les contributions des Membres au budget ordinaire. Les avances sont portées au crédit des Membres qui les versent".

I. EXERCICE BIENNAL 2000-2001

4. Dans sa décision GC.8/Dec.14, la Conférence générale a décidé que le montant du Fonds de roulement serait de 6 610 000 dollars et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2000-2001 resterait le même que pour l'exercice biennal 1998-1999. La Conférence a par ailleurs prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions pour permettre la reconstitution du Fonds de roulement à hauteur du niveau prévu. Le Directeur général a été autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement, pendant l'exercice biennal 2000-2001:

- "i) Les sommes qui pourraient être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devraient être remboursées à mesure du recouvrement des contributions;

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

- ii) Les sommes qui pourraient être nécessaires pour financer des dépenses imprévues et extraordinaires à l'exclusion des dépenses destinées à compenser toutes pertes causées par la fluctuation des taux de change, étant entendu que le Directeur général demanderait, dans le projet de budget, l'ouverture des crédits nécessaires pour rembourser le Fonds de roulement”.

5. À la date du 31 décembre 2000, l'état du Fonds était le suivant:

	En dollars É.-U.
Avances des États Membres	6 517 215
Avances impayées	92 785*
Fonds de roulement	<u>6 610 000</u>

*Il faut y ajouter un montant de 24 193 dollars dû par l'Afrique du Sud, qui est devenue Membre au cours de l'année.

Le Fonds est intégralement reconstitué à hauteur des avances versées par les États Membres.

II. PROPOSITION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003

6. Il est proposé que le montant actuel du Fonds de roulement, qui est de 6 610 000 dollars, soit maintenu et que l'objet approuvé du fonds pour 2002-2003 reste celui défini par la Conférence générale dans sa décision GC.8/Dec.14.

7. Le Directeur général part du principe que, pour l'exercice biennal 2002-2003, la plupart des États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations. Toutefois, sans une réduction sensible du montant des contributions non acquittées, les possibilités de maintenir le Fonds de roulement à son niveau approuvé sont limitées. L'Organisation fait du réapprovisionnement continu du Fonds de roulement une priorité pour assurer le maintien d'un niveau minimum prudent de réserves de caisse. Ceci permettrait d'utiliser le Fonds de roulement conformément à l'objet approuvé, le cas échéant.

III. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ

8. Le Comité pourrait recommander au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du document IDB.24/4-PBC.17/4;

b) Recommande à la Conférence générale que le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 restent les mêmes que pour l'exercice biennal 2000-2001;

c) Prie instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions”.